



# L'agrégation

## Guide de planification\*

- 
- Seul le texte de la convention collective a valeur légale

Juin 2023

# Objectifs de la rencontre



- Rappel des éléments importants à retenir de la convention collective.
- Revue des étapes et des dates à respecter.

# L'agrégation



- **Professeurs et Professeures de carrière et sous octroi\***
- **Augmentation salariale et permanence**
- La demande se fait le 15 septembre au plus tard précédant la fin du contrat terminal qui se termine le 30 mai ou lorsque le PSO aura acquis 5 années d'ancienneté à la date où l'agrégation prendrait effet

\* *nouvelle convention*

# La demande d'agrégation



La ou le responsable avise la ou le professeur de sa prochaine évaluation.

La demande est faite pour le **15 septembre au plus tard**.

# Prolongation du contrat



- **Sur demande** (avant le 15 septembre) – prolongation du contrat terminal d'une année (4.4.04 et 4.4.07) si n'atteint pas les critères ou si congé parental supplémentaire, de compassion ou de proche aidant ou d'une invalidité de 1 ou 2 sessions
- Prolongation automatique si congé ou absence de plus de 2 sessions (4.4.08)
- **Sur demande** après un congé de maternité, d'accueil d'un enfant adopté ou parental, la probation est prolongée de la **durée de ce congé** et, au besoin, de la **durée nécessaire** pour que la probation se termine au 31 mai (4.4.09)
  - un montant forfaitaire équivalant à l'écart salarial entre les deux échelles et les avantages qui s'y rattachent.
  - Rétroactivité d'une année à la titularisation (si congé d'au moins 16 semaines)

# Processus



- *Le ou la responsable rencontre la ou le professeur avant le 10 septembre;*
- *La ou le professeur vérifie et met à jour son dossier avant le 15 septembre*
  - *(4.9.08 – consultation sur place ou demande une copie numérisée)*

# Le dossier au VRRHF



## Chapitre 4.9 – Composition du dossier

- *Lettre de demande de promotion;*
- *Rapport consolidé;*
- *Curriculum vitae à jour;*
- *Lettres d'appui extérieur;*
- *Charges de travail;*
- *Rapports annuels d'activités;*
- *Appréciation des cours (procédure systématique);*
- *Appréciation de la directrice ou du directeur du centre de recherche où vous travaillez.*

# Le rapport consolidé



- Adéquation entre vos réalisations et les critères de promotion
- Valorisation des activités et des réalisations (facteur d'impact des revues, conférences invitées, invitations à titre d'expert, etc.)
- Appréciations internes et externes (lettres d'appui, dosage approprié)



# Le rapport consolidé



- La forme est aussi importante que le contenu
- Informations facilement accessibles quant au contenu (besoin de vulgariser) et à la forme (tableau, résumé, table des matières, classification des informations, etc.).
  - Guide de préparation @SPUL.ca

# Processus...



- *16 septembre – base de l'évaluation selon les pièces au dossier*
- *22 septembre au plus tard – réplique à toute pièce déposée à votre dossier*
- *15 octobre – transmission du rapport d'évaluation et projet de recommandation du responsable*
  - *Vous avez 10 jours pour formuler une réplique*

# Processus...



- *1<sup>er</sup> novembre – transmission du rapport d'évaluation et de la recommandation au VRRHF*
  - *Avec réplique et modification (s'il y a lieu)*
- *30 novembre au plus tard – décision du VRRHF*
  - *Si aucune réponse – prolongation du contrat d'un an*
  - *Si refus – fin d'emploi : possibilité de grief dans les 60 jours*
- *Agrégation au 1<sup>er</sup> juin suivant*

# Situations particulières

---

- Si vous ne répondez pas aux critères spécifiques ou aux normes générales, vous pouvez demander une prolongation. Celle-ci se fait au plus tard le 15 septembre à la ou au responsable.
- À l'agrégation, la ou le professeur dont la probation a été prolongée en raison d'un congé de maternité, d'accueil, parental, la ou le professeur reçoit un montant forfaitaire correspondant à l'écart salarial entre les deux échelles.



# Situations particulières

---

- Si vous répondez aux critères spécifiques ou aux normes générales, vous pouvez demander un abrègement de la période de probation. La demande d'abrègement est soumise à la ou au responsable avant le premier août précédant le dépôt de la demande de promotion.
- La recommandation de la ou du responsable est soumise à la vice-rectrice au plus tard le 15 août.
- La vice-rectrice répond à la ou au professeur avant le premier septembre.



# Documentation à consulter



- Convention collective
  - *Chapitres 4.4 à 4.7 (profs réguliers)*
  - *Chapitre 3.3 et 4.7 (profs sous octroi)*
- Critères spécifiques d'évaluation ou normes générales de l'université
  - Intranet du VRRHF sous l'onglet professeur-promotion
- Guides du SPUL (@ spul.ca)
  - *Guide de préparation du rapport consolidé*
  - *Résumé du processus (aide-mémoire)*
- CACC : [cacc@spul.ca](mailto:cacc@spul.ca)

